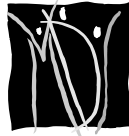




Rollers & Coquillages

BULLETIN D'ADHESION 2008

Bastille - 37, boulevard Bourdon
14h30 - CHAQUE DIMANCHE



MUTUELLE DES SPORTIFS

Ce document vaut reçu d'adhésion
à l'association et souscription à l'assurance

N°

Prénom..... Nom.....

Adresse

Code Postal..... Ville.....

Profession (nature exacte).....

Né(e) le..... Tél. 1..... Tél. 2.....

E-mail.....

En cas d'urgence, prévenir M. Mme..... Tél.....

INSCRIPTION

En adhérant à ROLLERS & COQUILLAGES, vous bénéficiez des garanties de base du contrat N° 693 N vous couvrant contre les accidents pouvant survenir pendant les activités organisées par l'Association.

Vous pouvez également adhérer au contrat d'assurance «SPORTMUT» qui vous propose différentes formules complémentaires, et/ou souscrire à la garantie «PRATIQUE LIBRE ROLLERS & COQUILLAGES».

COTISATION DE BASE :

- 15 ans et plus : 7,83 € TTC (dont 3,15 € TTC au titre de la Responsabilité Civile)
- Moins de 15 ans : 2,67 € TTC (dont 1,05 € TTC au titre de la Responsabilité Civile)

Je suis informé(e) que la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté » me donne le droit de demander communication et rectification de toutes informations me concernant qui figureraient sur tout fichier de l'Association ou de la M.D.S. Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé à l'adresse de la M.D.S. indiquée au verso.

Par ce document, je souhaite adhérer à l'association Rollers & Coquillages.

Fait à....., le.....

Signature de l'adhérent : Signature d'un parent ou tuteur (si tu es mineur) :

Chèque d'un montant de :

- 15 ans et plus : € (7,83 € + +).
- Moins de 15 ans : € (2,67 € + +).

Exemplaire jaune : pour l'adhérent

Exemplaire bleu : pour la MDS

Exemplaire rose : à conserver par Rollers & Coquillages

SPORTMUT

Contrat collectif de prévoyance complémentaire réservé aux membres de la MDS
bénéficiant de garanties collectives de base

Ayant pris connaissance des conditions générales du contrat de base N° 693 N et de la note d'information figurant au verso de ce bulletin relatif au contrat «Sportmut» ayant pour objet de proposer des garanties complémentaires en cas de dommages corporels suite à un accident de sport en sus du régime de prévoyance et de responsabilité civile de base.

J'ai décidé d'adhérer à SPORTMUT de ne pas y adhérer

Je déclare pratiquer les sports suivants :

Roller,

Date limite de l'adhésion : 65° anniversaire.

Désignation du bénéficiaire en cas de décès de l'assuré :

mon conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut par parts égales mes enfants nés ou à naître, à défaut mon concubin notoire, à défaut mes héritiers légaux, à défaut le Fonds National de Solidarité et d'Actions Mutualistes.

Autres dispositions :

FORMULE DE GARANTIE CHOISIE : (indiquer numéro de la formule, ex. A1)

COTISATION ANNUELLE € TTC : (tarifs et formules au dos de ce document)

Je certifie sur l'honneur ne pas être atteint(e) d'une infirmité ou d'un handicap. Au cas contraire prendre contact avec la MDS.

Fait à....., le.....

Signature de l'adhérent (faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

GARANTIE PRATIQUE LIBRE ROLLERS & COQUILLAGES

Garantie complémentaire optionnelle réservée aux membres de ROLLERS & COQUILLAGES bénéficiant des garanties collectives de base du contrat N° 693 N.

Je soussigné (e) déclare avoir reçu et pris connaissance des conditions générales valant notice d'information du contrat N° 693 N et de la note d'information ci-dessous relative à l'extension de certaines garanties (Individuelle Accident et Responsabilité Civile) dudit contrat N° 693 N lors de la pratique libre du roller.

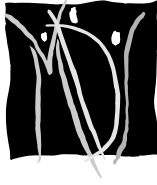
OPTION A : 3,31 € TTC (Extension limitée à l'individuelle accident)

OPTION B : 10,55 € TTC
(dont 7,24 € au titre de la garantie Responsabilité Civile et 3,31 € au titre de la garantie individuelle Accident)

Cessation des garanties : à la date de fin des garanties de base accordées par le contrat N° 693 N.

Fait à....., le.....

Signature de l'adhérent (faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)



MUTUELLE DES SPORTIFS

SPORTMUT

Contrat collectif de prévoyance complémentaire
réservé aux membres de la M.D.S. bénéficiant de garanties collectives de base

NOTE D'INFORMATION

En adhérant à SPORTMUT vous pouvez bénéficier de garanties complémentaires en cas d'incapacité temporaire totale de travail, d'invalidité permanente totale ou partielle ou de décès résultant d'un accident survenu pendant la pratique du ou des sports déclarés sur la demande d'adhésion :

UN CAPITAL EN CAS D'INVALIDITE PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE :

Le capital que vous choisissez est le capital maximal versé en cas d'IPP égale à 100%. Ce capital est réduit lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 100%. **Aucun capital n'est versé pour un taux d'IPP inférieur ou égal à 5%.**

DES INDEMNITES JOURNALIERES EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE :

Elles vous sont versées mensuellement à terme échu, après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise. **La période de franchise n'est pas indemnisée.** La durée d'indemnisation est de 365 ou de 1095 jours selon votre choix.

Quelle que soit la durée d'indemnisation choisie, l'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de votre état de santé.

Vous ne pouvez choisir un montant de garantie qui vous ferait bénéficier en arrêt de travail de ressources supérieures à celles dont vous disposez en période d'activité.

Un justificatif de revenus est exigé.

UN CAPITAL DECES : qui sera versé au bénéficiaire désigné.

OPTIONS ENFANT :

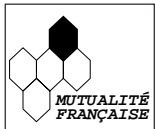
- Seules les options marquées d'un astérisque (*) dans le tableau peuvent être souscrites pour les mineurs de moins de 12 ans.
- Pour les mineurs âgés de 12 à 18 ans, le bulletin devra être revêtu de la signature de ceux-ci, et de celle des parents ou des représentants légaux.

MODALITES D'ADHESION

Des formules de garanties pré-tarifées vous sont proposées ci-dessous.

Si l'une de ces formules vous convient, vous pouvez remplir la demande d'adhésion et l'adresser à la M.D.S. accompagnée de votre règlement. A réception la M.D.S. vous adressera un certificat d'adhésion accompagné des conditions générales du contrat SPORTMUT. Vous disposerez alors d'un délai de 40 jours pendant lequel vous pourrez renoncer à votre adhésion. Passé ce délai votre adhésion deviendra définitive.

Si ces formules ne sont pas adaptées à vos souhaits, vous pouvez en choisir d'autres : il vous suffit de contacter la M.D.S.



2/4, RUE LOUIS DAVID - 75782 PARIS CEDEX 16 - TÉL. : 01 53 04 86 86 - FAX : 01 53 04 86 87

Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité.

Mutuelle immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le n° 422 801 910.

FORMULES	Capital Décès	Capital Invalidité (100 % IPP)	Indemnités Journalières (1)	Cotisation Globale Annuelle SP : I (2)	Cotisation Globale Annuelle SP : II (2)	Cotisation Globale Annuelle SP : III (2)	Cotisation Globale Annuelle SP : IV (2)	CLASSEMENT DES SPORTS
A 1*		30.489,80 €		6,30 €	8,30 €	24,50 €	69,80 €	SPORTMUT I : Activités Culturelles et Artistiques, Aquagym, Arts Martiaux, Athlétisme (sauf triathlon et pentathlon moderne), Aviron, Badminton, Ballon au Poing, Base-Ball, Basket, Billard, Boules, Boxe amateur, Boxe Française, Course d'orientation, Culture Physique, Danse et Expression Corporelle, Escrime, Flag, Football, Golf, Goshindo, Gymnastique, Hand-Ball, Haltérophilie, Jeu de Paume, Judo, Karaté, Longue Paume, Lutte, Majorettes, Moving, Natation, Nin Jutsu, Nunchaku, Pelote Basque, Quilles et Bowling, Randonnées Pédestres, Roller, Sauvetage et Secourisme, Scoutisme, Skate-Board, Ski-Nautique, Squash, Surf, Tennis de Table, Tennismen Footballers, Tir, Tir à l'Arc, Trampoline, Voile, Volley-Ball, Yoga.
A 2**	15.244,90 €	30.489,80 €		7,70 €	9,70 €	32,70 €	112,50 €	
A 3	15.244,90 €		7,62 €/Jour	17,70 €	24,90 €	34,40 €	116,30 €	
A 4	15.244,90 €	30.489,80 €	7,62 €/Jour	20,60 €	29,80 €	55,50 €	182,70 €	
B 1*		60.979,61 €		9,30 €	13,20 €	45,60 €	136,30 €	SPORTMUT II : Canoe-Kayak, Football Américain, Kick Boxing, Patinage sur Glace, Pêche en Mer, Plongée, Rugby.
B 2	30.489,80 €	60.979,61 €		12,00 €	16,00 €	62,00 €	221,50 €	
B 3	30.489,80 €		15,24 €/Jour	32,00 €	46,50 €	65,40 €	229,20 €	
B 4	30.489,80 €	60.979,61 €	15,24 €/Jour	38,00 €	56,40 €	107,60 €	362,10 €	
C 1*		91.469,41 €		12,20 €	18,10 €	66,70 €	202,80 €	SPORTMUT III : Bïcross, Cyclisme, Cyclotourisme, Equitation, Hockey sur Glace, Mountain Bike, Pentathlon Moderne, Planche à voile, Ski, Surf des Neiges, Triathlon.
C 2	45.734,71 €	91.469,41 €		16,40 €	22,30 €	91,30 €	330,60 €	
C 3	45.734,71 €		22,87 €/Jour	46,40 €	68,10 €	96,50 €	342,10 €	
C 4	45.734,71 €	91.469,41 €	22,87 €/Jour	55,20 €	82,90 €	159,80 €	541,50 €	
D 1*		121.959,21 €		15,20 €	23,00 €	87,80 €	269,20 €	SPORTMUT IV : Alpinisme, Automobile, Bobsleigh, Canyoning, Escalade, Luge, Moto, Motonautisme, Spéléologie, Sports Mécaniques, Varappe.
D 2	60.979,61 €	121.959,21 €		20,70 €	28,60 €	120,60 €	439,70 €	
D 3	60.979,61 €		30,49 €/Jour	60,70 €	89,70 €	127,50 €	455,00 €	
D 4	60.979,61 €	121.959,21 €	30,49 €/Jour	72,50 €	109,40 €	211,90 €	720,90 €	
E 1*		152.449,02 €		18,20 €	28,00 €	108,90 €	335,70 €	
E 2	76.224,51 €	152.449,02 €		25,00 €	34,90 €	149,90 €	548,80 €	
E 3	76.224,51 €		38,11 €/Jour	75,00 €	111,30 €	158,60 €	568,00 €	
E 4	76.224,51 €	152.449,02 €	38,11 €/Jour	89,80 €	135,90 €	264,10 €	900,30 €	

Ces cotisations tiennent compte des taxes en vigueur.

(*) Options réservées aux mineurs âgés de moins de 12 ans

(**) Seule formule pouvant être accordée aux personnes âgées de plus de 65 ans

(1) Dans toutes ces formules les indemnités journalières sont versées à compter du 31^e jour d'incapacité temporaire Totale de travail ou à partir du 4^e jour en cas d'hospitalisation et ce, jusqu'à la consolidation et au plus pendant 1095 jours.

(2) Le non renouvellement de la cotisation annuelle par l'assuré met fin de plein droit à l'adhésion 40 jours après le terme principal de la dernière échéance. Je certifie sur l'honneur ne pas être atteint(e) d'une infirmité ou d'un handicap. Au cas contraire prendre contact avec la M.D.S.

Ce contrat est régi par le Code de la Mutualité.

INFORMATION GARANTIE PRATIQUE LIBRE

EXTENSION AYANT POUR OBJET DE PROPOSER DES GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENT ET RESPONSABILITE CIVILE SUITE A UN ACCIDENT DE ROLLER DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE LIBRE :

En Individuelle Accident (articles 12.1 à 12.3 inclus du contrat N° 693 N) (OPTION A ET B)

- Frais de soins de santé des blessés (article 12.1) : remboursement des frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation en complément du régime de prévoyance obligatoire (à concurrence de 120% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale et dans la limite des frais réels exposés) (frais pharmaceutiques 100%).
- Frais de prothèses dentaires (article 12.2) : 198,18 € par dent, maximum 4 dents.
- Bris de lunettes (article 12.3) : 45,73 € - par verre 106,71 €.
- Bris de lentille (article 12.3) : 129,58 € par lentille.

En Responsabilité Civile Individuelle (OPTION B UNIQUEMENT) : l'adhérent est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels, immatériels causés aux tiers et survenus pendant la pratique libre du roller.

Est exclue la pratique du roller lorsque l'adhérent s'agrippe à un véhicule terrestre à moteur ou non.